Direction Réseaux Namur
Bureau d'Etudes, Construction
et Analyse de Gestion

Avenue Albert Ier, 19
5000 Namur
Correspondant : Back Office Technique Etudes
Tél. : 081/24.26.67
E-mail : bostbe.rna@ores.be

Exp. : Avenue Albert 1er 19 à 5000 NAMUR

Administration communale
De et à
5640 METTET

A l'attention de Madame Delsaut
Service Urbanisme

Namur, le 9 octobre 2023

Référence ORES :

Demande d'avis - Permis d'urbanisme introduit par Monsieur De Jonghe concernant la construction d'une habitation unifamiliale située rue de Plançon à Saint-Gérard, sur la parcelle de terrain cadastrée section E n°98Z7.

Madame Delsaut,

La présente fait suite à votre courrier (et ses annexes) du 8 août 2023, lequel a retenu toute notre attention.

Nous vous informons que l'infrastructure existante du réseau de distribution d'électricité permet d'alimenter le bien dont question ci-dessus à raison de l'accès à la puissance standard de 9,2kVA.

Cependant, au-delà de cet accès à la puissance, l'infrastructure existante pourra être renforcée en fonction du résultat d'une étude qui prendra en considération la/les puissances électriques qui seront communiquées dans les demandes de raccordement à introduire par le/les utilisateurs.

Veuillez noter que le présent avis a une durée de validité de six mois.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez et vous prions de croire, Madame Delsaut, en notre considération distinguée.

Jean-Marc Squélart
Chef du service
Etudes, Construction et Analyse de Gestion

A.I.E.M.
Les Eaux de la Molignée

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES
EAUX DE LA MOLIGNEE
Association de Communes – SCRL
Membre de l'**A.I.S.D.E**

rue Estroit, 39 B-5640 Mettet
TVA : BE 0202 554 608

071/72.00.60 071/72.00.67 info@aiem.be AIEM – Les Eaux de la Molignée www.AIEM.be

Contact :	J-M Thiran
Tél. :	071/720.063
Email :	Chef-reseau@aiem.be

Nos Réf. :	102929 /2023/ JMT

Dossier :

Vos Réf :

Administration Communale
Place Joseph Meunier, n°1
B-5640 METTET

IMIO010564000052261

Att : Service Urbanisme

METTET, le 24 août 2023

Monsieur le Bourgmestre,

Concerne :	**Avis sur certificat d'urbanisme**
Introduit par :	
Terrain situé :	
Cadastré section :	

En réponse à votre demande reçue en date du 24/08/2023, se rapportant d'après vos informations à un logement unifamilial (au sens de l'article 1er, 4° du Code Wallon du Logement ; il s'agit d'un logement dont les pièces d'habitations et les locaux sanitaires sont réservés à l'usage individuel d'un seul ménage), ou à un immeuble à appartements, nous portons à votre connaissance que **la voirie** longeant le terrain dont référence susmentionnée **est équipée à la distribution d'eau.**

Un accotement public d'une largeur min. de 1 m **doit être disponible** (Art. D195 bis du code de l'eau). Dans le cas contraire, il y a lieu de rétrocéder une bande de terrain au domaine public.

Un emplacement adéquat pour installer notre compteur d'eau est à prévoir (Art. R.270 bis-1 du code de l'eau). Les locaux pouvant convenir sont les caves, garages hors gel, buanderies, locaux techniques, halls d'entrée, et de préférence à l'avant de l'habitation côté rue.

Tout immeuble nouvellement construit doit faire l'objet d'une certification des installations intérieures et d'assainissement dénommé **CertIBEau.**

Pour information : tout raccordement au réseau est pris en charge par le propriétaire suivant la réglementation en vigueur (Se référer à la fiche technique procédure « Implantation du raccordement »).

Toutes les informations et documents utiles sont disponibles sur notre site Internet : https://www.aiem.be

Je vous joins le livret explicatif à faire parvenir au demandeur.

Restant à votre service, nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, en nos sincères salutations.

J-M. Thiran
Chef de réseau

L. Vander Weyden
Président

Province de Namur

Arrondissement de Namur

Commune de METTET

Compte BELFIUS :
BE02 0910 0053 4640

Agents traitants :
Virginie DELSAUT – 071/72.00.80 – virginie.delsaut@mettet.be
Guillaume HUBAUX – 071/72.00.81 – guillaume.hubaux@mettet.be

5640 Mettet, le 5 décembre 2023
Place Meunier, 1
Tél : 071/72.00.81 - 80

OBJET : Notification du Permis d'urbanisme – Raccordement égout

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Collège communal en sa séance du 4 décembre 2023, vous a délivré le permis sollicité et repris sous le

Vous trouverez, sous ce couvert, ladite autorisation.

Veuillez nous faire parvenir l'attestation d'implantation ainsi que les documents relatifs au commencement et achèvement des travaux, par recommandé, aux adresses mentionnées sur lesdits documents.

Vous trouverez également le rapport de l'INASEP concernant le raccordement à l'égout. Ledit raccordement fait l'objet du paiement d'une taxe de **75,00 euros**; celle-ci doit être payée sur le compte de la Commune de Mettet – **BE02 0910 0053 4640** – veuillez noter la référence **851.6.2023.39** en communication.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège,

La Directrice générale ff,

M. WARNANT

Administration Communale de METTET - Namur -

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

Fr. LEGLISE

inasep
votre partenaire projet

AGREA
Assistance à la Gestion des RÉseaux et de l'Assainissement

N. Réf. : GRE-CRO-MET-202308-003512
V. Réf. : 874.1.2023.62
Agent traitant : RONVEAUX Clémentine
Tél. :+32 (0) 81/40.75.02
GSM : :+32 (0) 472/72.29.03
Email : Clementine.Ronveaux@INASEP.be

Naninne, le 24 août 2023

M. Yves DELFORGE
Bourgmestre
Administration communale de et à
5640 METTET

A l'attention de Mme DELSAUT

Objet : Demande avis permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation unifamiliale ; bien localisé rue du Plançon à SAINT-GERARD et bâti par

Monsieur le Bourgmestre, cher Monsieur

Nous accusons bonne réception de votre demande de renseignements datée du 08/08/2023 relative au projet dont objet.

Nous vous invitons à prendre connaissance du développement détaillé de notre analyse et de sa conclusion nous amenant à remettre un avis **FAVORABLE** sur le projet tel qu'il nous a été soumis.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, cher Monsieur DELFORGE, en l'expression de nos salutations distinguées.

ir. Mathieu DENEUFBOURG

Signature numérique de Mathieu Deneufbourg (Authentication)
Date : 2023.08.24 18:15:47 +02'00'

Chef de service Gestion des Réseaux
p.o. E. DE SUTTER (Directeur général adjoint)

Didier HELLIN

Signature numérique de Didier Hellin (Signature)
Date : 2023.08.25 12:43:27 +02'00'
Version d'Adobe Acrobat Reader : 2021.005.20058

Directeur général

AVIS SUR LA GESTION DES EAUX D'UN PROJET D'URBANISME

la construction d'une habitation unifamiliale ; bien localisé rue du Plançon à SAINT-GERARD
Demandeur

1. Informations générales

PROJET IMMOBILIER	
Construction	NOUVELLE
Localisation	rue du Plançon à SAINT-GERARD
Référence cadastrale (code CAPAKEY)	92104E0098/00Z007
Année du cadastre	2022
Type de construction/travaux	construction d'une habitation
Nombre d'Unités de logements (UL) *	1
Surface estimée du projet** (m^2)	± 175 m^2
Surface estimée de la parcelle** (m^2)	1 424 m^2
Drains de fondations	OUI
Aménagements extérieurs	Aire de stationnement

* Au-delà de 3 UL, une analyse plus poussée de la gestion des eaux pluviales du projet peut être sollicité expressément par la Commune auprès du service GRE ; une tarification spécifique étant alors appliquée.

** Estimation sauf si communication des valeurs exactes par le maitre d'ouvrage ou auteur de projet.

PARTICULARITES DU CONTEXTE LOCAL	
Zone prioritaire (*)	NON
Zone de baignade ou amont de baignade	NON
Zone de prévention de captage	NON
Zone dont le sol est potentiellement pollué	NON
Zone de consultation de la DRIGM	NON
Zone inondable	NON

* Zones sensibles d'un point de vue environnemental (ex : zones de protection de captage, zones de baignage (et amont), zones Natura 2000, cours d'eau dont la qualité n'est pas satisfaisante et où l'assainissement autonome à un impact significatif

ASSAINISSEMENT	
Régime d'assainissement	**COLLECTIF**
Egout au droit du projet	OUI
Type d'égout	UNITAIRE
Niveau de précision de la donnée du réseau (*)	Précision PASH
Collecteur réceptionnant l'égout de la rue / du quartier	OUI
Difficulté de raccordement à l'égout	NON
Station d'épuration fonctionnelle	OUI
Nom de la station d'épuration	92087/04-SAINT-GERARD (Belle-Eau)
Raccordement du projet sur un collecteur INASEP	NON
Particularité(s) du réseau d'assainissement local	/

* Si l'égout a été cadastré (relevé topographique et géométrique financé par la SPGE), nous vous informons que l'ensemble des données y relatives sont accessibles via le portail cartographique mis à disposition de votre commune par l'INASEP.

Dans le cas contraire (précision PASH), les données en lien avec l'égout ont dès lors une valeur indicative. Les renseignements fournis dans cet avis seront basés sur cette cartographie et seront donc fournis à titre indicatif et sous toute réserve ; en ce sens, ils ne dispensent pas d'éventuelles vérifications sur terrain.

2. Analyse de la gestion des eaux du projet

Circuits des eaux usées et des eaux pluviales séparés	**OUI**	**Constat/remarques :** le principe de séparation des circuits d'eaux est respecté.

Type d'eaux	Gestion envisagée par le maitre d'ouvrage	Source de l'information	Conformité et remarques éventuelles
Eaux usées domestiques (EUD)	Le maitre d'ouvrage envisage d'évacuer les eaux usées vers le réseau d'égouttage en voirie en transitant préalablement par une chambre de visite.	Plan et NEIE	Conforme
Eaux pluviales (EP) / eaux de toiture	Le maitre d'ouvrage envisage de récolter les eaux pluviales dans une citerne d'eau de pluie d'une capacité de 10 m^3 avec temporisation. Le trop-plein de cette citerne sera évacué vers le réseau d'égouttage en transitant préalablement par une chambre de visite de contrôle. Ce choix étant motivé par les résultats de l'étude de perméabilité menée par le bureau d'étude SOLOR (sur 2 forages sur 3, l'infiltration n'est pas possible car des remontées d'eau ont été constatées)	Plan, NEIE et test de perméabilité	Conforme
Eaux pluviales / eaux de ruissellement	Le maitre d'ouvrage envisage d'utiliser des revêtements drainants pour les aménagements extérieurs (gravier)	Plan	Conforme
Eaux pluviales / eaux claires (EC) des drains de fondations	Le maitre d'ouvrage envisage d'évacuer ces eaux vers le réseau d'égouttage en voirie en transitant préalablement par une chambre de visite.	Plan	Conforme

3. Conclusion

CONCLUSION DE L'INASEP	
STATUT DE L'AVIS	*FAVORABLE*
OBLIGATIONS/CONSEILS/INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	
Obligation(s)	- Solliciter et obtenir l'autorisation du Collège communal pour le raccordement à l'égout des eaux usées et ce, moyennant le respect des impositions techniques formulées par le service technique communal. - Si le maitre d'ouvrage souhaite réutiliser l'eau de la citerne pour un usage domestique, il ne pourra y avoir de jonction physique entre le circuit alternatif (eau de la citerne) et le circuit d'eau de distribution et ce, conformément à l'article D.182 §3 du Code de l'Eau. Le but de cette séparation est de protéger de toute pollution/contamination le réseau de distribution d'eau potable.
Recommandation(s)	- /
Conseil(s) / Information(s)	- L'ensemble des équipements posés dans le cadre de la gestion des eaux du projet devront être entretenus en bon père de famille et selon les conseils/recommandations du concepteur/fournisseur de l'équipement. - S'agissant d'un nouveau bâtiment nécessitant un raccordement à la distribution d'eau, le maitre d'ouvrage devra faire certifier son bien par un certificateur dans le cadre de CERTIBEAU. https://www.certibeau.be/fr

Annexe 1 : Contexte législatif

THÉMATIQUE GÉNÉRALE	TEXTE EN VIGUEUR	ARTICLE	FOCUS
Eaux usées	Partie réglementaire du Code de l'Eau	R.277 §1	Obligation de raccordement à l'égout
		R.277 §2	Autorisation et travaux de raccordement Equipement d'un regard de visite
		R.277 §5	Séparation des eaux usées et des eaux pluviales
Eaux pluviales	Partie réglementaire du Code de l'Eau	R.277 §4	Priorisation des modes d'évacuation des eaux pluviales
Eaux destinées à la consommation humaine	Partie décrétale du Code de l'Eau	D.182 §3	Ressource alternative à l'eau de distribution
Législation supplémentaire	Code de Développement Territorial	R.IV.35-1	Consultation obligatoire dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis